

01/09/2020



RÈGLEMENT INTÉRIEUR et de FONCTIONNEMENT des TEMPS PÉRISCOLAIRES

Situés dans l'école du Bois Milon

et

Gérés par le SIVU Milon-St Georges

SIVU Milon-St Georges
1 rue de la Mairie
SAINT-GEORGES-DU-BOIS
49250 LES BOIS D'ANJOU
02.52.35.21.91.

Ouverture du Secrétariat du SIVU

Lundi : 9h/12h

Jeudi et vendredi : 14h/17h

Ecole du Bois-Milon
10 rue Saint Sicot
SAINT GEORGES DU BOIS
49250 LES BOIS D'ANJOU
02.41.54.71.32

SOMMAIRE

AVANT PROPOS P 2

REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU
MATIN ET DU SOIR

PUBLIC CONCERNE P 3

MODALITES D'ACCUEIL P 3

REGLEMENT INTERIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE
LA RESTAURATION P 4

REGLES GENERALES P 4

L'ACCUEIL DES ENFANTS P 5

LES DIFFERENTS SERVICES DES REPAS P 5

ENFANTS MALADES P 6

LA RESTAURATION SCOLAIRE P 5

HYGIENE P 6

LE TEMPS D'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE P 6

PAI, HANDICAP, SOINS P 6

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE P 7

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES P 7

MODALITES FINANCIERES DES FAMILLES P 7-8

LIAISON AVEC LES FAMILLES - BONNE CONDUITE P 8

L'accueil périscolaire est un des dispositifs proposés par le SIVU pour favoriser les temps d'échange des familles et il s'organise autour de la journée d'école des enfants. C'est un espace où, le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, animateurs, personnel de service, enseignants), permet aux enfants de se construire, de l'enfant d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire propose :

Des supports d'expression (peinture, dessin, coloriage, création...), la valorisation du travail fait par les enfants (sous forme d'exposition, d'affichage...), l'implication des enfants dans la vie de l'école (confection de décor pour Noël, pour le carnaval...), l'aide à l'apprentissage de la vie en collectivité (rangement du matériel, respect des règles...), l'appropriation des règles de vie, les notions d'entraide, de partage, accompagner les enfants vers une autonomie, une prise d'initiative ...

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent, le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs, mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Le SIVU met à disposition un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir après la fin de celle-ci.

A la vocation première de garde des enfants, s'ajoute celle de faire de ce temps intermédiaire, un relais dans la journée entre la famille et l'école, un lieu favorable à la relation adulte/enfant, un espace d'initiatives et d'activités où chacun pourra pratiquer des activités, mais s'autoriser aussi à rêver, lire ou participer à un jeu à son rythme.

PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école du Bois Milon en maternelle et élémentaire.

Un enfant qui a quitté l'école avant 16h25, ne peut être admis.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivant :

- Le matin de 7h00 à 8h20
- Le soir de 16h25 à 19h

MODALITES D'ACCUEIL

L'adresse e-mail de contact pour toutes informations concernant le périscolaire (cantine ou garderie est le suivant : periscolaireSIVU@orange.fr.

Numéro de téléphone de l'accueil périscolaire pendant les jours d'école : 06.84.51.36.06

Une inscription préalable pour les enfants qui fréquenteront l'accueil périscolaire avant 8h, est requise.

La famille devra avoir rempli et transmis obligatoirement, la fiche de renseignement, au service scolaire avant d'utiliser le service.

Les enfants qui fréquentent régulièrement le service seront inscrits à l'année, toute absence doit être signalée le plus tôt possible à la responsable de l'accueil périscolaire.

Pour les inscriptions occasionnelles, il est nécessaire de prévenir la responsable au minimum la veille aux horaires d'ouverture habituels au numéro indiqué ci-dessus, ou d'utiliser les bons de réservation/annulation mis à votre disposition dans le hall de l'école. Ces formulaires sont à déposer dans les urnes de l'école.

Les enfants sont encadrés selon les règles des accueils collectifs de mineurs, soit par des animateurs titulaires du B.A.F.A. ou équivalent, soit par des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) de l'école.

Durant ce temps d'accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales d'un accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » soit :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans

En l'absence des parents à la sortie des classes, les enfants seront confiés à l'accueil périscolaire.

Pour le départ du soir, les enfants seront remis à leur parent ou aux personnes désignées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité peut leur être demandée si la personne n'est pas connue du personnel).

Lorsqu'ils sont pris à l'accueil périscolaire, les petits déjeuners et goûters sont fournis par les parents.

Les fiches de renseignements médicaux et d'autorisation d'hospitalisation fournies à l'école en début d'année sont aussi valables pour l'accueil périscolaire.

Déroulement de l'accueil du matin : les enfants peuvent arriver le matin dès 7h00. Le petit déjeuner, fourni par les parents, peut être prit à l'accueil périscolaire, pour les enfants qui arrivent avant 8h. Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement. L'animateur aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. L'animateur est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

Déroulement de l'accueil du soir : C'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les animateurs organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités.

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini par l'accueil périscolaire.

En cas de retard il est impératif de prévenir la personne responsable du périscolaire au numéro indiqué ci-dessus. Lors de la fermeture du périscolaire, les enfants encore présents pourront être remis à la gendarmerie la plus proche.

Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MÉRIDienne (12h - 13h45)

La coupure du midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Le service offert par le SIVU aux enfants remplit deux missions essentielles et connues : fournir un repas équilibré et favoriser la récupération de l'enfant.

Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation.

C'est un service non obligatoire, ouvert à tous : Il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. **C'est un service à finalité sociale et civique** : Comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

Les menus sont consultables sur le site internet, les parents d'élèves souhaitant une édition papier, pourront en faire la demande au secrétariat du SIVU (Mairie de St Georges du Bois).

RÈGLES GÉNÉRALES

L'accueil sur la pause méridienne est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.

Sept surveillantes de cantine encadrent les enfants, aident aux services, surveillent et animent la récréation.

INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

Première inscription

L'inscription à la restauration scolaire s'effectue obligatoirement avant la rentrée scolaire via des imprimés d'inscription fournis par le SIVU, même si votre ou vos enfants ne fréquentent pas la cantine.

RESERVATION DES REPAS

Les familles ont la possibilité de choisir le mode de fréquentation via les formulaires de réservation ou d'annulation des repas.

Les enfants qui fréquentent régulièrement la cantine sont inscrits à l'année.

Pour les enfants qui fréquentent occasionnellement la cantine, les parents devront remplir les formulaires d'inscription ou d'annulation (datés et signés) et les remettre dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'entrée de l'école, ils seront remis à la responsable de cantine. Vous pouvez aussi composer ce numéro : **06.84.51.36.06** sur les jours d'école pour annuler ou réserver un repas ou pour joindre le personnel présent à la cantine.

Le mode privilégié pour les réservations et annulations reste les imprimés. Le SIVU se dégage de toutes responsabilités si les réservations ou annulations ne sont pas faites sur ces formulaires.

Pour une bonne gestion des commandes de repas, il est nécessaire de prévenir la responsable de la restauration le lundi de la semaine précédente. EXCEPTIONNELLEMENT il est possible de réserver ou de décommander un repas au plus tard la veille à 9h sur les jours d'école. Tout repas non décommandé dans les conditions ci-dessus sera facturé. L'échange entre les familles n'est pas possible.

L'ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents et animateurs périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité du SIVU, jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Mais une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains, accompagnés par les encadrants.

Le temps repas dure entre 30 et 35 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation des services. La répartition des enfants dans les salles, et le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés selon des règles de sécurité et en prenant en compte les contraintes d'organisation.

Les enfants d'âge maternel seront, après leur repas, accompagnés à la sieste (Petite et moyenne section) ou en récréation (Grande section) par les ATSEM ou les animateurs périscolaires.

LES DIFFERENTS SERVICE DES REPAS

Les enfants déjeunent sur 3 services :

12h - 12h35 : 1^{er} service : classes PS-MS et MS-GS

12H35- 13H10 : 2^{me} service : classes CP-CE1-CE2

13H10 - 13H40 : 3^{me} service : classes CM1-CM2

1) Les maternels

Pour les élèves de maternelle le service des repas se fait à l'assiette.

2) Du CP au CM2

Les élèves ont vu naître le self, dans un objectif de continuer sur la lancée du zéro gaspillage au restaurant scolaire et de pouvoir prendre le repas dans un environnement moins bruyant.

Les élèves se servent seuls sur la ligne de self, puis prennent place où ils le souhaitent pour profiter pleinement de leur repas, avec la possibilité d'aller se resservir si besoin. Une fois le repas terminé chaque enfant va débarrasser son plateau puis peut aller se distraire sur la cour jusqu'à la reprise de la classe.

Il y a une souplesse d'accordée aux enfants qui formuleraient la demande de manger plus tôt.

ENFANT MALADE

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée, dès le premier jour soit par téléphone au **06.84.51.36.06** soit en remplissant le bulletin d'annulation des repas, disponible dans le hall

de l'école. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés à condition que la famille ait prévenu par l'une ou l'autre des façons citées ci-dessus.

LA RESTAURATION

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison froide dans le cadre d'un marché public de prestation de livraison de repas. Le prestataire de service respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants. Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur.

Les menus sont affichés dans le hall de l'école ainsi que sur la porte de la cantine côté cour. Le personnel en charge du temps de repas a pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à tout manger, et au moins à les engager à goûter à chacun des plats proposés au menu.

HYGIENE

Le SIVU fournira une serviette de table.

Dans un souci d'hygiène, le SIVU n'autorise pas la sortie de repas ou aliments servis aux enfants, de la salle de restauration.

Insertion des mesures d'hygiène selon le protocole sanitaire en vigueur

LE TEMPS D'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Outre le repas, la pause méridienne doit permettre la coupure, la détente, le loisir, le jeu et le repos. Selon les possibilités (conditions météorologiques, espaces disponibles, temps, matériel...), les agents périscolaires proposent des activités qui tiennent compte du rythme et de la disponibilité des enfants. L'enfant doit avoir aussi droit à ses moments d'évasion, et/ou d'inactivité, de rêveries, de confidences avec ses camarades.

PAI, HANDICAP, SOINS

Des **Projets d'Accueils Individualisés (PAI)** peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire. Il est possible d'accueillir les enfants présentant des allergies alimentaires, sur présentation d'un certificat médical délivré par un allergologue. La présence régulière de l'enfant à la cantine permettra au fournisseur d'adapter ses menus.

L'enfant présentant un handicap, au sens de la nouvelle définition donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants du SIVU.

Le personnel du SIVU n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel du SIVU a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

Une demande d'inscription préalable est à remplir dans les papiers de début d'année scolaire, avec tenue de l'engagement de participer lorsque l'inscription est faite.

Un adulte veillera à ce que les devoirs soient faits dans les meilleures conditions, elle se déroule dans une salle de classe ou en bibliothèque.

Les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs seuls ont la possibilité de les faire, non accompagné d'un adulte et sans inscription.

Les familles qui souhaitent payer par CESU ne peuvent donc pas être en prélèvement automatique.

- en **prélèvement automatique**. Pour les familles intéressées par ce mode de règlement, merci de remplir l'imprimé correspondant. En cas de changement de situation familiale ou bancaire, n'oubliez pas de nous prévenir. Pour les familles déjà utilisatrices de ce mode de règlement l'année précédente, il n'est pas nécessaire de remplir l'imprimé.

Toute facture impayée de l'année annulera toute possibilité de réinscription pour la rentrée scolaire 2020/2021.

ATTITUDE ET COMPORTEMENTS AGENTS/PARENTS/ENFANTS

RESPECT DES LOCAUX ET DU PERSONNEL

Tout acte de vandalisme ou de dégradation sera soumis à dédommagement.

Pour le bon déroulement de l'accueil périscolaire, ou restauration scolaire, les enfants, les parents et le personnel du SIVU doivent avoir un comportement respectueux des règles de collectivité, comme :

- obéir au personnel
- prendre soin du matériel et des locaux
- respecter les autres enfants et le personnel et les parents
- ne pas crier ni se bousculer
- ne pas jouer avec la nourriture, les couverts
- manger proprement

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Nature du Problème	Manifestations principales	MESURES
MESURES D'AVERTISSEMENT		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Rappel au règlement 2 Transmission d'une fiche incidente à signer par les parents
	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance ou répétition de ces comportements fautifs - Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique 	<ul style="list-style-type: none"> 3 Avertissement 4 Le 3^{ème} avertissement entrainera automatiquement un jour d'exclusion.
SANCTIONS DISCIPLINAIRES		
Non –respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement provoquant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> 5 Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Agression physique envers les autres enfants ou le personnel - Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition - Récidives d'actes graves 	<ul style="list-style-type: none"> 6 Exclusion temporaire (supérieure à 1 semaine) à définitive selon les circonstances.